

CENTRE DE LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ
ET L'INJUSTICE AU RWANDA

BP 141 Bruxelles 3

1030 BRUXELLES

Tél/Fax : 32.81.60.11.13

GSM: 32.476.70.15.69

Bruxelles, le 2 septembre 2004

ASBL « DUKOMERE »

Rue de la Prévoyance n°5

1000 BRUXELLES

Tél : 0479.82.25.14

Mémorandum adressé au Gouvernement et au Parlement américains sur le Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR) le 2 septembre 2004.

Le Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR) a été créé le 8 novembre 1994 par la Résolution 955 du Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Il est habilité à juger « *les personnes présumées coupables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés coupables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'Etats voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994* ». Ce tribunal avait aussi le mandat de contribuer au processus de réconciliation nation à la faveur de la justice et de dissuader, par ce biais, la commission de tels crimes. **Mais la volonté des responsables de ce tribunal et celle des autorités rwandaises de se débarrasser des détenus du TPIR d'Arusha (Tanzanie) en transférant leurs procès au Rwanda et en les envoyant dans les prisons rwandaises reste aussi inquiétante que scandaleuse.** Le TPIR a prononcé à ce jour 18 condamnations et trois acquittements tous contre les seuls accusés hutus et le journaliste belge RUGGIU de la Radio Télévision Libre des Mille Collines (RTL). Seize personnes inculpées par le tribunal mis en place par les Nations Unies à Arusha (Tanzanie) sont toujours recherchées. Il a depuis jugé 21 personnes sur les 82 qui y sont accusées d'avoir pris part au génocide commis au Rwanda en 1994. Vingt-trois autres sont en cours de jugement et 20 sont en détention préventive.

Le rôle négatif de Monsieur Pierre-Richard Prosper, Ambassadeur itinérant des Etats-Unis pour les crimes de guerre, a encouragé ce transfert criminel :

D'après la dépêche de l'Agence France Presse (AFP) du 18 novembre 2003, Kigali et le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) doivent trouver un compromis au sujet des crimes qu'auraient commis en 1994 des membres du Front patriotique rwandais (FPR), ex-rébellion aujourd'hui au pouvoir », a estimé mardi 18 novembre 2003 un haut responsable américain. "*Le tribunal et le Rwanda doivent trouver un accord*", a déclaré à l'AFP à Kigali l'ambassadeur itinérant des Etats-Unis pour les crimes de guerre, Pierre-Richard Prosper, après avoir rencontré le président rwandais Paul KAGAME. Il a encouragé la justice rwandaise à juger elle-même ces crimes, estimant que le TPIR, qui siège à Arusha (en Tanzanie), pourrait dans ce cas renoncer à inculper des membres du FPR. "*Le Rwanda a la possibilité de résoudre cette question, et il devrait en profiter*", a ajouté M. Prosper, rappelant toutefois que "*le tribunal continue bien entendu à regarder dans cette direction*".

Dans une résolution adoptée fin août 2003, le Conseil de sécurité de l'Onu a demandé au Rwanda et aux pays de la région "*de fournir toute l'assistance nécessaire au TPIR, y compris dans ses investigations sur l'Armée patriotique rwandaise*". L'ancien procureur du tribunal, la Suisse Carla Del Ponte, qui a été remplacée le 15 septembre 2003 par le Gambien Hassan Bubacar Jallow, avait fait savoir qu'elle entendait enquêter sur les crimes présumés du FPR en 1994. Kigali s'est ouvertement opposé à des enquêtes sur des membres du FPR. C'était la principale cause des tensions entre le TPIR et Kigali au moment où Mme Del Ponte occupait le

poste de procureur général. Au printemps 2003, M. Prosper a été le médiateur à New York d'un accord préliminaire entre le Rwanda et Mme Del Ponte, selon lequel le TPIR s'abstiendrait d'inculper des membres du FPR à condition que le Rwanda le fasse. L'ambassadeur américain a expliqué ne pas savoir si M. Jallow, qu'il devait rencontrer le 20 novembre 2003 à Arusha, donnerait une suite à cet accord. "*Mais les bases d'un accord ont été jetées. Ils (le Rwanda et le TPIR) doivent maintenant reprendre les discussions pour voir si cette solution peut être mise en pratique*", a-t-il ajouté. "*L'essentiel, c'est que ceux qui ont commis des abus ou des crimes de guerre paient pour cela*", a-t-il conclu. **M. Prosper s'est par ailleurs dit favorable au transfert, devant des juridictions rwandaises**, de certains cas actuellement étudiés par le TPIR, dont le mandat prend fin en 2008. "*Nous allons travailler avec le Rwanda afin de créer un contexte qui permettrait ce type de transfert*", a-t-il fait savoir, sans donner plus de précisions

Ce qui est très scandaleux dans le comportement et la médiation de Monsieur Pierre-Richard PROSPER c'est qu'il ne tient pas compte de la nature criminelle de la junte militaire du Général Paul KAGAME et des crimes contre l'humanité qu'elle continue de commettre non seulement au Rwanda, mais aussi en République Démocratique du Congo (RDC) depuis plus de 10 ans. L'ambassadeur américain fait semblant d'ignorer que le Général KAGAME et sa junte militaire, qui gouvernent le Rwanda, s'assurent l'impunité par tous les moyens et qu'en aucun cas ils ne pourront accepter d'être jugés ni par les juridictions rwandaises ni par les juridictions internationales telles que le TPIR.

CONCLUSION :

Au moment de leur arrestation, les détenus du TPIR vivaient en exil avec leurs familles. Pour des raisons évidentes de sécurité, celles-ci ne peuvent pas retourner au Rwanda. Si ces détenus du TPIR sont transférés au Rwanda, leurs époux et leurs enfants seraient condamnés à ne plus les revoir. Ces familles, à l'instar des condamnés eux-mêmes, préfèrent que les peines soient exécutées dans les pays qui leur ont accordé asile. Ce souhait est conforme à la pratique en cours auprès du Tribunal Pénal International pour la Yougoslavie (TPIY) qui recommande à ce tribunal de choisir les lieux de détention en tenant compte « *de la proximité de la famille du condamné* ». Une raison de plus de ne pas transférer les détenus du TPIR au Rwanda car leurs familles vivent en exil.

RECOMMANDATIONS :

- Nous demandons aux responsables du TPIR de ne pas se désengager des procès du TPIR en les transférant devant les juridictions rwandaises contrôlées et paralysées par la junte militaire du Président Paul KAGAME. Le TPIR doit plutôt assurer son mandat de juridiction internationale jusqu'au bout et assumer son rôle de rendre justice, de faire éclater la vérité et de favoriser la réconciliation nationale tant attendue et souhaitée par le peuple rwandais.
- Nous demandons au Secrétaire Général et au Conseil de Sécurité d'empêcher tout transfert de détenus et de procès au Rwanda. **L'envoi d'êtres humains dans un Rwanda où le droit à la vie n'est pas garanti, où l'état de droit n'existe pas et où tous les droits et libertés fondamentaux sont bafoués est un crime contre l'humanité dont devront répondre les autorités de l'ONU et du TPIR.**
- Nous dénonçons l'abus des droits de l'homme et les conditions inhumaines et dégradantes qui caractérisent les prisons rwandaises et où l'on risque torture et mort subite ou mort commanditée. A moins de les sacrifier, il n'y a aucune raison valable d'envoyer les détenus du TPIR au Rwanda.
- Nous luttons pour le respect et la reconnaissance de toutes les victimes sans discrimination politique, ethnique, religieuse ou régionale. Cela passe inévitablement par la considération et la reconnaissance de tous les crimes commis aussi par le FPR et ses cadres militaires et politiques.
- Nous ne demandons qu'une justice équitable et sereine.

**Pour le Centre de Lutte contre l'Impunité et l'Injustice au Rwanda
MATATA Joseph, Coordinateur.**

**Pour l'Asbl « DUKOMERE »
Madame NYIRABAGENZI Laurence, Présidente.**